

COMMUNE D'ERCÉ

ARRÊTÉ n° AR_2024_012

portant règlement du stationnement à l'intérieur des agglomérations "La Rivière" "Le Village"
- Le Tour de France 2024 - 111e édition

Le Maire de la Commune d'Ercé,

- Vu les articles L2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la Route, notamment ses articles L411-1, R417-10, L325-1 à L325-13, R411-25, R411-26 et R412-28 ;
- Vu le Code du sport ;
- Vu la demande de d'Amaury Sport Organisation (ASO) en date du 30 mai 2024 en vue de l'organisation de la manifestation sportive "Le Tour de France 2024-111e édition" lors de sa 15e étape le 14/07/2024 ;
- Vu l'arrêté conjoint temporaire n° AT 2024-0018 du 25 juin 2024 de la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège, des maires des communes de Saint-Lary, d'Orgibet, d'Illartein, d'Aucazein, d'Argein, d'Audressein, d'Engomer, de Moulis, de Saint-Girons, d'Eycheil, de Lacourt, d'Oust, d'Ercé, d'Aulus-Les-Bains, de Val de Sos, d'Illier-et-Laramade, de Capoulet-et-Junac, de Niaux, de Tarascon-sur-Ariège, d'Aulos-Sinsat, des Cabannes, d'Arnave, de Cazenave-Serre-et-Allens, de Caychax, d'Appy, d'Axiat et de Bestiac, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur les routes départementales de l'Ariège empruntées par la manifestation sportive "Le Tour de France 2024- 111e édition" lors de sa 15e étape le 14/07/2024, en et hors agglomération ;
- Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de la manifestation sportive susvisée, la sécurité des participants, des organisateurs et du public, ainsi que celle des usagers sur la route départementale RD32 à l'intérieur des deux agglomérations "La Rivière" et "Le Village"

ARRÊTE

Article 1

Le 14 juillet 2024 sur une plage horaire de 9h à 18h, Le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux côtés de la chaussée le long de la RD32 à l'intérieur des agglomérations suivantes :

- "La Rivière"
- "Le Village"

Le Stationnement sera également interdit sur la partie de la place de "Prat Beziaou" située entre le monument aux morts et le bâtiment du "Restaurant Les 7 familles", le 14 juillet 2024 de 9h à 18 heures. Cet emplacement sera réservé à l'implantation de la terrasse extérieure du restaurant en lieu et place de celle située le long de la RD32.

Article 2

Le stationnement et la circulation des véhicules seront rétablis dès la fin de la remise en état des lieux.

Article 3

Les dispositifs de signalisation seront mis en place.

Article 4

Le commandant de la compagnie de gendarmerie de saint-Girons, et le Directeur de l'ASO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- Gendarmerie de Saint-Girons
- Gendarmerie d'Oust
- SDIS de l'Ariège
- Le Chef de district du Couserans



Fait à Ercé, Le 02 juillet 2024

Le Maire,

Christian CARRÈRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au Tribunal administratif de TOULOUSE ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.